

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2019  
(OR. en)

---

---

Dossiers interinstitutionnels:  
2018/0214(NLE)  
2018/0189(COD)

---

---

12384/19  
ADD 1 REV 1

PI 129  
CODEC 1407

#### NOTE POINT "I/A"

---

|                |   |
|----------------|---|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil  |
| Destinataire:  | Comité des représentants permanents/Conseil   |
| N° doc. préc.: | 6928/19   |
| N° doc. Cion:  | 11510/18 + ADD 1  |
| Objet:         | Projet de DÉCISION DU CONSEIL relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques<br>- Adoption<br>- Déclarations |

---

#### Déclaration commune de l'Allemagne, de la France, du Portugal et de la Pologne

Nous soutenons l'adhésion prévue de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, afin que l'UE exerce comme il se doit sa compétence exclusive en matière d'appellations d'origine et d'indications géographiques dans le système de Lisbonne. Au moment de l'adhésion, l'UE sera tenue de reconnaître un système de protection s'étendant également aux produits non agricoles. Il est donc essentiel que les appellations et indications concernant les produits non agricoles se voient accorder une protection dans l'UE le plus rapidement possible. Nous demandons à la Commission de présenter rapidement une proposition de règlement après l'adhésion à l'acte de Genève.

## Déclaration des Pays-Bas

Les Pays-Bas soutiennent l'adhésion prévue de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, afin que l'UE exerce comme il se doit sa compétence exclusive en matière d'appellations d'origine et d'indications géographiques dans le système de Lisbonne. Les Pays-Bas acceptent la présente proposition de compromis, étant donné qu'elle ne va pas au-delà du champ d'application de la protection prévue actuellement par le droit de l'Union.

---